

DÉCISION DG n° 2018-99

**portant modification de l'organisation de
l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé**

Le directeur général,

- VU** le code de la santé publique et notamment le livre III de la cinquième partie ;
- VU** la loi n° 2011-2012 du 29 décembre 2011 relative au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé ;
- VU** le décret n° 2012-597 du 27 avril 2012 relatif à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;
- VU** la décision n° 2012-237 du 24 septembre 2012 modifiée portant organisation de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;
- VU** l'avis du comité technique d'établissement du 23 mars 2018.

DÉCIDE

Article 1^{er} : La décision n° 2012-237 du 24 septembre 2012 modifiée susvisée portant organisation de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé est modifiée comme suit :

L'article 4 est remplacé par les dispositions suivantes :

« **Article 4** : La Direction des ressources humaines est rattachée au directeur général adjoint chargé des ressources.

Elle est chargée, dans le cadre des orientations fixées par la direction générale, de la définition de la politique de gestion et de développement des ressources humaines, des processus RH qui en découlent et de leur mise en œuvre. Le service médical et les services sociaux lui sont rattachés.

Elle anime le dialogue social de l'Agence et les instances paritaires et consultatives.

Elle apporte conseil et appui sur l'ensemble de son champ d'intervention.

Elle est notamment chargée :

- de la gestion administrative des personnels, des stagiaires et des internes, de leur recrutement à leur départ (gestion administrative des carrières, politique de rémunération et gratifications, indemnisation de la perte d'emploi, positions administratives, congés ...), des relations et de la représentation de l'Agence auprès de la commission de déontologie de la fonction publique ;
- du développement qualitatif des ressources humaines (recrutement, intégration, formation, évolution de carrière, mobilité...);
- du pilotage et de la gestion des effectifs et de la masse salariale en lien avec la Direction de l'administration et des finances ;
- de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences en lien avec les directions ;
- de l'animation du dialogue social ;
- de l'amélioration des conditions de travail et de la prévention des risques pour le personnel (en lien avec la Direction de l'administration et des finances) ;
- de la gestion des prestations d'action sociale ;

- de la formulation des besoins d'évolution du système d'informations RH en lien avec la Direction des systèmes d'information ;
- de la gestion des procédures disciplinaires ;
- de la gestion des experts externes en lien avec la Direction de la stratégie et des affaires internationales, le Service de déontologie de l'expertise et les directions produits et métiers

La Direction des ressources humaines comprend 3 pôles rattachés au directeur secondé par un directeur adjoint :

- pôle administration des personnels et des experts ;
- pôle développement des ressources humaines ;
- pôle qualité de vie au travail et dialogue social.

Enfin, un secrétariat commun pour l'ensemble de la direction est rattaché à la direction. »

Article 2 : La présente décision, qui entre en vigueur le 1^{er} juin 2018, sera publiée sur le site Internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le

31 MAI 2018

Dr Dominique MARTIN

Directeur général